

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 69 - 2025

Séance du 19 décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration** : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a signé l'année dernière une convention avec le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour assurer la compétence assainissement non collectif.

Cette convention se termine au 31/12/2025. Il demande aux membres présents à ce que celle-ci soit renouvelée dans les mêmes conditions que précédemment pour l'année 2026 et qu'elle soit reconduite tacitement pour les années suivantes.

Les membres présents, à l'unanimité, autorisent leur maire à signer la convention pour l'année 2026 et les suivantes.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Christine LEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24.12.2025  
Et publication le 24.12.2025

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20251219-692025\_202569-DE  
Reçu le 24/12/2025